

# ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE le 3 mai 2016

NIORT (79)

A.S.A./A.S.K. Les Délégués (présents ou représentés) :  
AUGIAS Claude BAUDIN Jean Paul BONNAUD  
SAINTONGE Jacky COUTURIER Paul PAILLÉ (pouvoir)  
DEUX-SEVRES Jack BOINOT  
S.A.O. Gérard TEXIER Patrick AGRANIER  
RICHELIEU Norbert DESVOL  
LE VIGEANT Loïc JUSSEAUME (pouvoir) Jean Claude BRIGAUD  
V.A.C. Valérie THEBAULT  
HAUTE SAINTONGE Madeleine DENIVELLE  
CHATELLERAULT Jack SCHITTER

Délégués absents

Loïc BARBIER – Julien BELTOISE – Sylvain QUILLET – Laurent SAZERAC

Délégués excusés

Thierry BOISDRON – Stéphane CAYET – Christophe CONTRE – Jean François GIRARD – Jean Christophe JOLLY – Joëlle MARIEN – Alain MARIEN – Philippe MENARD – Stéphane ROGER - Gaëtan TARDY – Frédéric THOUVENIN – Alain TURQUOIS

Membres du Comité Directeur non délégués (présents ou représentés) :

Guy ARPIN – Matthieu BONNAUD - Gilles BOUBIEN – Gilles CHABERNEAU - Bernard CONDEMINE - Catherine CONDEMINE - Claude DELOUBES - Jean-Roch LEBOSSÉ - - Danièle MITRAC - Loïc NERAUDEAU – Jacques POINOT - Jacky PRUDHOMME - Christian RAINAUD - Philippe RIVIERE

Membres du Comité Directeur non délégués absents

Jean Pierre RIGOBERT

Membres du Comité Directeur non délégués excusés

Jean Luc COUSSEAU – Philippe RIVIERE – Jean Marie SERVANT

Le Président Jean-Roch LEBOSSÉ ouvre la séance à 18h45 et souhaite la bienvenue.

## 1) Informations du ministère concernant les grandes régions.

Le Président Jean-Roch LEBOSSÉ présente et donne les explications sur les 2 courriers du 21 juillet et 3 décembre 2015, du Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, sur la nouvelle organisation territoriale de la FFSA qui doit être mise en place au plus tard le 31 décembre 2017.

De ce fait, les grandes régions seront des Comités Régionaux et les Comités Régionaux actuels deviendront des Ligues.

Nous devons donc modifier les statuts et déclarer au Journal Officiel ce changement de nom.



**2) Vote pour la modification des statuts du Comité Régional Poitou-Charentes**

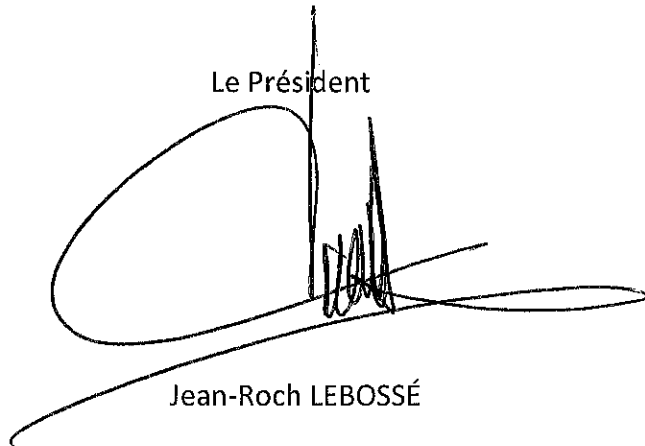
Présentation des nouveaux statuts :

- le Comité Régional du Sport Automobile Poitou-Charentes sera nommé Ligue du Sport Automobile Poitou-Charentes.
- le Comité Régional du Karting Poitou-Charentes sera nommé Commission de Karting Poitou-Charentes

Les nouveaux statuts sont approuvés à l'unanimité.

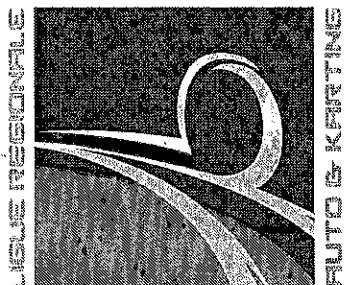
Plus aucune question n'étant soulevée,  
Le Président clôt la séance à 19h30

Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop on the left and a series of vertical and horizontal strokes on the right, ending in a long horizontal flourish.

Jean-Roch LEBOSSÉ

**SPORT AUTOMOBILE**



**POITOU-CHARENTES**

Fédération  
Française du  
Sport Automobile **FFSA**

# STATUTS LIGUE SPORT AUTOMOBILE POITOU-CHARENTES

Assemblée Générale du 3 mai 2016

(adopté par le Comité Directeur du 5 novembre 1996)  
(modifié par le Comité Directeur du 7 avril 1999)  
(modifié par le Comité Directeur du 8 novembre 1999)  
(modifié par le Comité Directeur du 25 mai 2000)  
(modifié par le Comité Directeur du 24 janvier 2001)  
(modifié par le Comité Directeur - vote fax du 17 novembre 2003)  
(modifié par le Comité Directeur du 6 octobre 2004)  
(modifié par le Comité Directeur du 28 septembre 2006)  
(modifié par le Comité Directeur du 3 février 2010)  
(modifié par le Comité Directeur du 26 juin 2012)  
(modifié par l'Assemblée Générale du 3 mai 2016)



# STATUTS DE LA LIGUE REGIONALE DU SPORT AUTOMOBILE POITOU-CHARENTES

## TITRE 1er : BUT ET COMPOSITION

### Article 1

L'association dite " LIGUE REGIONALE DU SPORT AUTOMOBILE POITOU-CHARENTES "

a été fondée le 01/12/1973

conformément à la loi du 1er juillet 1901.

Elle participe, par délégation de la Fédération Française du Sport Automobile (ci-après dénommée « la FFSA ») dont elle constitue un organe de décentralisation, à une mission de service public et à ce titre est chargée de promouvoir l'éducation par les activités sportives.

Sous le contrôle de la FFSA et dans les conditions et limites fixées par les statuts de la FFSA, son règlement intérieur et l'ensemble de ses règlements, ainsi que les présents statuts, elle a pour objet de réglementer, d'organiser, de diriger et de développer la pratique du sport automobile.

La Ligue Régionale du Sport Automobile s'interdit toute discrimination tant dans son organisation que dans son fonctionnement.

Sa durée est illimitée. Elle a son siège social 1 Rue Gaspard Monge – 17000 LA ROCHELLE.

Le siège social peut être transféré dans la commune de LA ROCHELLE par délibération du Comité Directeur.

Le siège social peut être transféré dans une autre commune par délibération de l'Assemblée Générale.

Elle a été déclarée à la préfecture de CHARENTE, sous le numéro 73085, le 03/12/1973 (Journal officiel du 13/12/1973).

Le dossier a été transféré à la Préfecture de CHARENTE MARITIME, le 08/12/2000 et reçu le N° W173000514.

### Article 2

Les membres de la Ligue Régionale du Sport Automobile sont les associations sportives affiliées à la FFSA dont le siège est situé dans le territoire du Ligue, délimité par la FFSA, qui comprend les départements de : CHARENTE, CHARENTE MARITIME, DEUX-SEVRES, VIENNE.

La Ligue Régionale du Sport Automobile exerce sur les associations sportives les pouvoirs qui lui sont délégués par la FFSA. Elle coordonne et contrôle l'activité de ces associations et constitue la liaison normale et exclusive entre ces associations et la FFSA.

### Article 3

La Ligue Régionale du Sport Automobile donne un avis motivé sur les demandes d'affiliation à la FFSA des associations sportives constituées et dont le siège est situé dans son territoire.



#### Article 4

Les associations sportives affiliées contribuent au fonctionnement de la Ligue Régionale du Sport Automobile par le paiement d'une cotisation dont le montant et les modalités de versement sont fixés par l'Assemblée Générale. Les associations sportives karting, membres de la Commission Régionale de Karting, sont dispensées du paiement d'une cotisation sauf en cas d'accord contraire entre La Ligue Régionale et la Commission Régionale.

#### Article 5

La qualité de membre de la Ligue Régionale du Sport Automobile se perd par la démission qui doit être entérinée par le Comité Directeur FFSA ou par la radiation qui est prononcée par le Comité Directeur FFSA pour non-paiement des cotisations ou pour tout motif grave.

#### Article 6

Les sanctions disciplinaires applicables aux associations sportives membres de la Ligue Régionale du Sport Automobile sont décidées par la FFSA. Elles peuvent être proposées par La Ligue Régionale du Sport Automobile qui transmet les rapports sur les incidents pouvant exister dans son territoire.

#### Article 7

Les moyens d'action de la Ligue Régionale du Sport Automobile sont notamment :

- la répartition des licences selon les directives de la FFSA,
- l'établissement d'un calendrier des épreuves,
- l'émission d'un avis préalable au permis d'organisation FFSA pour les épreuves se déroulant sur son territoire,
- le contrôle des épreuves ayant reçu un permis d'organisation,
- l'organisation de championnats, épreuves et manifestations,
- la délivrance de titres régionaux,
- l'affiliation à des organisations régionales,
- l'aide morale, technique et matérielle aux associations et aux licenciés,
- la tenue d'assemblées, de congrès, de conférences et de stages,
- la tenue d'un service central de documentation et de renseignements,
- l'édition et la publication de tous documents et bulletins concernant ses activités.

#### Article 8

La FFSA décide de la création et de la suppression de la Ligue Régionale du Sport Automobile. La Ligue Régionale du Sport Automobile est tenu d'adopter le modèle de statuts élaboré par le Comité Directeur de la FFSA.

La Ligue Régionale ne peut prendre de décisions contraires aux statuts, au règlement intérieur et aux règlements de la FFSA et s'oblige à appliquer l'ensemble de ces textes. Les décisions de la Ligue Régionale ne peuvent porter atteinte à l'intérêt général de la FFSA.

En cas de défaillance ou de dysfonctionnement de la Ligue Régionale du Sport Automobile dans l'exercice de ses missions, le Comité Directeur de la FFSA, ou en cas d'urgence le Bureau, peut notamment procéder en ce qui concerne ladite Ligue :

- à la convocation d'une assemblée générale et/ou des instances dirigeantes par un mandataire fédéral spécialement désigné à cet effet,
- à la suspension de ses activités,
- à sa mise sous tutelle, notamment financière,
- au retrait de sa délégation.



## TITRE II : L'ASSEMBLEE GENERALE

### Article 9

L'Assemblée Générale de la Ligue Régionale du Sport Automobile se compose des membres de la Ligue Régionale du Sport Automobile tels que définis à l'article 2 des présents statuts. Chaque membre est représenté par le Président et un délégué élu par les Assemblées Générales respectives de chacun des membres.

Chaque membre respectant les obligations des associations sportives affiliées conformément à l'article 2 du règlement intérieur FFSA à savoir notamment :

- payer une cotisation annuelle,
- faire preuve d'une activité sportive en organisant au moins une épreuve chaque année et d'avoir chaque année au moins vingt licenciés adhérents tels que définis à l'article 10 des statuts de la FFSA,
- dans l'impossibilité d'organiser, en ayant au moins quarante licenciés adhérents chaque année, ou, pour une association qui serait la seule de son département, en ayant au moins vingt licenciés adhérents chaque année,

dispose d'un nombre de voix égal au nombre de licenciés adhérents qu'il représente, partagé également entre chacun des deux délégués qui doivent être titulaires d'une licence de la FFSA.

Les membres ne remplissant pas les conditions visées ci-dessus seront convoqués à l'assemblée générale et pourront participer avec voix consultative.

Le nombre de licenciés adhérents pris en compte pour le calcul des voix est celui de l'année précédente. Toutefois dans le cas d'une Assemblée Générale se déroulant au quatrième trimestre, le nombre de voix sera calculé en fonction du nombre de licenciés adhérents pendant l'année en cours et arrêté 15 jours avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Seuls les délégués présents pourront prendre part aux votes. Chaque délégué pourra être porteur d'un seul pouvoir. Ils ne pourront détenir ce pouvoir que du seul autre délégué de leur association sportive.

Les membres du Comité Directeur et les agents rétribués par La Ligue Régionale du Sport Automobile, peuvent être invités par le Président de Ligue à assister avec voix consultative à l'Assemblée Générale.

Sauf en cas de dispositions contraires figurant dans les statuts ou le règlement intérieur, l'Assemblée Générale délibère sans quorum. Ses décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés comprenant les bulletins blancs mais à l'exclusion des bulletins nuls.

### Article 10

L'Assemblée Générale est convoquée par le Président de la Ligue Régionale du Sport Automobile. Elle se réunit au moins une fois par an à la date fixée par le Comité Directeur. En outre, elle se réunit chaque fois que sa convocation est demandée par le Comité Directeur ou par le tiers des membres de l'assemblée représentant le tiers des voix.

L'ordre du jour est fixé par le Président. Les convocations pour l'Assemblée Générale doivent être expédiées 20 jours au moins avant la date fixée pour la réunion de cette assemblée.

L'Assemblée Générale définit, oriente et contrôle la politique générale de la Ligue Régionale du Sport Automobile. Elle entend chaque année les rapports sur la gestion du Comité Directeur et sur la situation morale et financière de la Ligue Régionale du Sport Automobile. Elle approuve les comptes de l'exercice clos et le budget dans un délai inférieur à 6 mois à compter de la clôture de l'exercice, par un vote des associations sportives automobiles pour l'activité automobile et par un vote des associations ayant une activité dans le karting pour l'activité karting.

L'Assemblée Générale est seule compétente pour se prononcer sur les acquisitions, les échanges et les aliénations de biens immobiliers, sur la constitution d'hypothèques et sur les baux de plus de neuf ans. Elle décide seule des emprunts.



Tout contrat ou convention passé entre la Ligue Régionale du Sport Automobile, d'une part, et un administrateur d'autre part, est soumis pour autorisation au Comité Directeur et présenté pour information à la prochaine Assemblée Générale.

Les votes de l'Assemblée Générale portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret.

Les procès-verbaux de l'Assemblée Générale et les rapports financiers sont communiqués, par courrier, chaque année aux membres de la Ligue Régionale du Sport Automobile.

### TITRE III : ADMINISTRATION

#### Article 11

11.1 La Ligue Régionale du Sport Automobile est administrée par un Comité Directeur de 30 membres, qui exerce l'ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent pas à l'Assemblée Générale de la Ligue Régionale du Sport Automobile.

La Ligue Régionale du Sport Automobile reconnaît l'égalité d'accès des hommes comme des femmes aux instances dirigeantes. En conséquence, la représentation des femmes est assurée par l'obligation de leur attribuer un nombre de siège au Comité Directeur reflétant la composition de l'Assemblée Générale. En l'absence de candidature féminine, le ou les postes seront laissés vacants et complétés à la première occasion.

11.2 Les membres du Comité Directeur sont élus au scrutin secret de liste par l'Assemblée Générale pour une durée de quatre ans. Ils sont rééligibles. Le mandat du Comité Directeur expire le 31 mars qui suit les derniers jeux Olympiques d'été ou dès l'élection d'un nouveau Comité Directeur.

Seules peuvent être candidates les personnes titulaires d'une licence de la FFSA de 18 ans révolus au jour du scrutin, titulaires l'année précédente d'une licence de la FFSA délivrée par une association sportive de ladite Ligue Régionale du Sport Automobile, à jour de leurs cotisations.

Ne peuvent être élues au Comité Directeur :

- 1° les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;
- 2° les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- 3° les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.

Tout membre du Comité Directeur faisant l'objet de l'une de ces condamnations ou sanction sera considéré comme démissionnaire d'office.

#### 11.3. Déclaration des candidatures

La déclaration des candidatures au Comité Directeur résulte du dépôt d'une liste au siège de la Ligue Régionale du Sport Automobile au moins huit jours avant la date des élections. En cas de dépôt, cette liste est enregistrée par le secrétariat de la Ligue qui délivrera un récépissé.

Cette liste devra comporter :

- au minimum 15 noms [nombre égal à la moitié des postes à pourvoir du Comité Directeur arrondi à l'entier supérieur]
- au maximum le nombre de membres visé à l'article 11.1 des présents statuts.

Cette liste doit être composée de manière à respecter la proportion entre les femmes et les hommes parmi les licenciés éligibles de la Ligue Régionale.





Chaque liste indique expressément :

- Le nom et prénom du candidat au poste de Président
- Le nom et prénom du candidat au poste de délégué aux Assemblées Générales FFSA
- Le nom et le prénom de chaque candidat
- Le numéro de licence de chaque candidat
- La signature de chaque candidat

Nul ne peut être candidat sur plusieurs listes sous peine d'irrecevabilité de ladite candidature sur les listes concernées.

#### 11.4 Déroulement du scrutin et résultat

Le scrutin se déroule sur un tour. Tout nom rayé ou ajouté sur un bulletin de vote entraînera automatiquement l'annulation de ce bulletin de vote.

Est élue la liste qui a recueilli la majorité des suffrages exprimés.

#### Article 12

L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Comité Directeur avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

- 1° l'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers de ses membres représentant le tiers des voix,
- 2° les deux tiers des membres de l'Assemblée Générale doivent être présents ou représentés,
- 3° la révocation du Comité Directeur doit être votée à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs.

Dans ce cas l'Assemblée Générale, après appel de candidature parmi ses membres, désignera un administrateur provisoire et fixera la date des prochaines élections. L'administrateur provisoire assurera la responsabilité de la gestion des affaires courantes jusqu'à l'élection d'un nouveau Comité Directeur. Il organisera les élections qui se dérouleront sous son autorité.

#### Article 13

Le Comité Directeur se réunit au moins trois fois par an. Il est convoqué par le Président de la Ligue Régionale du Sport Automobile ou, en cas de vacance au poste de Président, par le Secrétaire Général. Le Comité Directeur ne délibère valablement que si le tiers au moins de ses membres est présent. Les membres présents doivent être en possession d'une licence de la FFSA en cours de validité.


Seuls les membres présents pourront prendre part aux votes.

Chaque membre du Comité Directeur dispose d'une voix. Les décisions sont prises à la majorité simple des votes exprimés. En cas de partage égal des voix, celle du Président de la Ligue Régionale du Sport Automobile est prépondérante.

Pour quelque cause que ce soit, y compris en cas de vacance, et à l'exception du poste de Président, le Comité Directeur, sur proposition du Président, pourra décider, dans la limite du nombre de membres fixé à l'article 11.1 des présents statuts, de la cooptation d'un ou plusieurs nouveaux membres dont le mandat prendra fin avec celui du Comité Directeur.

Les Présidents d'associations sportives qui ne font pas partie du Comité Directeur et les agents rétribués par la Ligue Régionale du Sport Automobile, peuvent être invités par le Président de la Ligue Régionale à assister avec voix consultative au Comité Directeur.

Les procès-verbaux sont signés par le Président et le secrétaire général.



#### **Article 14**

Le Comité Directeur vérifie les justifications présentées à l'appui des demandes de remboursement de frais. Il statue sur ces demandes hors de la présence des intéressés.

#### **Article 15**

Le Président de la Ligue Régionale du Sport Automobile est le candidat s'étant présenté comme candidat tête de liste sur la liste élue par l'Assemblée Générale conformément aux dispositions de l'article 11.4 des présents statuts.

Le mandat du Président prend fin avec celui du Comité Directeur.

#### **Article 16**

Après son élection par l'Assemblée Générale, le Comité Directeur élit en son sein, au scrutin secret et sur proposition du Président, un bureau comprenant, outre le Président, au minimum un secrétaire général et un trésorier.

Le mandat du bureau prend fin avec celui du Comité Directeur.

#### **Article 17**

Le Président de la Ligue Régionale du Sport Automobile préside les Assemblées Générales, le Comité Directeur et le Bureau. Il ordonnance les dépenses. Il représente la Ligue Régionale du Sport Automobile dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux. Le Président peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Toutefois, la représentation de la Ligue Régionale du Sport Automobile en justice ne peut être assurée, à défaut du Président, que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial.

#### **Article 18**

En cas de vacance du poste de Président, pour quelque cause que ce soit, les fonctions de Président sont exercées provisoirement par un membre du bureau élu au scrutin secret par le Comité Directeur.

Dès sa première réunion suivant la vacance, et après que, le cas échéant, le Comité Directeur ait été complété conformément aux dispositions de l'article 13 des présents statuts, l'Assemblée Générale élit, parmi les membres du Comité Directeur et sur proposition de celui-ci, un nouveau Président pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

#### **Article 19**

Le Comité Directeur institue une Commission Régionale du Karting et les commissions dont il juge la création nécessaire au bon fonctionnement de la Ligue Régionale du Sport Automobile. Le fonctionnement et la composition des commissions sont fixés dans le Règlement Intérieur (excepté dans le cas du troisième alinéa du présent article).

Les moyens d'actions délégués à la Commission Régionale du Karting sont les suivants :

- l'établissement d'un calendrier des épreuves,
- le contrôle des épreuves ayant reçu un permis d'organisation de la FFSA,
- l'organisation de championnats, épreuves et manifestations,
- l'aide morale, technique et matérielle aux associations et aux licenciés,
- la tenue d'assemblées, de congrès, de conférences et de stages,
- la tenue d'un service central de documentation et de renseignements,
- l'édition et la publication de tous documents et bulletins concernant ses activités.

Si la Commission Régionale du Karting a une personnalité morale distincte de la Ligue Régionale du Sport Automobile, elle doit adopter le modèle de statuts élaborés par la FFSA.



## Article 20

La Ligue Régionale du Sport Automobile est représenté aux Assemblées Générales FFSA par son Président et le délégué élus par l'Assemblée Générale du Ligue conformément aux dispositions de l'article 11 des présents statuts. La durée du mandat du délégué est la même que celle du Comité Directeur. Il est rééligible.

## TITRE IV : DOTATION ET RESSOURCES ANNUELLES

### Article 21

Les ressources annuelles de la Ligue Régionale du Sport Automobile comprennent :

- 1° le revenu de ses biens,
- 2° les cotisations,
- 3° le produit des manifestations,
- 4° les subventions de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics,
- 5° les ressources créées à titre exceptionnel, s'il y a lieu avec l'agrément de l'autorité compétente,
- 6° le produit des rétributions perçues pour services rendus.

### Article 22

La comptabilité de la Ligue Régionale du Sport Automobile est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur. Sous réserve des dispositions de l'article 24 du décret n° 85-295 du 1er mars 1985, cette comptabilité fait apparaître annuellement un compte de résultat et les bilans.

## TITRE V : MODIFICATIONS DES STATUTS ET DISSOLUTION

### Article 23

Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale de la Ligue Régionale du Sport Automobile, dans les conditions prévues au présent article, sur proposition du Comité Directeur ou sur proposition du dixième des membres dont se compose l'Assemblée Générale, représentant le dixième des voix.

Dans l'un et l'autre cas, la convocation, accompagnée d'un ordre du jour mentionnant les propositions de modification, est adressée aux représentants des associations sportives affiliées à la FFSA dans le territoire de la Ligue Régionale du Sport Automobile vingt jours au moins avant la date fixée pour la réunion de l'assemblée.

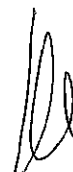
L'Assemblée Générale ne peut modifier les statuts que si la moitié au moins de ses membres, représentant au moins la moitié des voix, sont présents.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour. La convocation est adressée aux membres de l'assemblée quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion. L'Assemblée Générale statue sans condition de quorum. Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents, représentant au moins les deux tiers des voix.

Les propositions de modification doivent être, au préalable, soumises à l'accord de la FFSA avant d'être présentées à l'Assemblée Générale de la Ligue Régionale du Sport Automobile.

### Article 24

L'Assemblée Générale ne peut prononcer la dissolution de la Ligue Régionale du Sport Automobile que si elle est convoquée spécialement à cet effet. Elle se prononce dans les conditions prévues par les troisième et quatrième alinéas de l'article 23 ci-dessus.



#### Article 25

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de la Ligue Régionale du Sport Automobile. L'actif net sera attribué à la FFSA dont la Ligue Régionale du Sport Automobile constitue un organe décentralisé.

#### Article 26

Les délibérations de l'Assemblée Générale concernant la modification des statuts, la dissolution de la Ligue Régionale du Sport Automobile et la liquidation de ses biens sont adressées sans délai à la FFSA.

### TITRE VI : SURVEILLANCE ET REGLEMENT INTERIEUR

#### Article 27

Le Président de la Ligue Régionale du Sport Automobile ou son délégué fait connaître dans les trois mois à la préfecture du département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement où il a son siège social tous les changements intervenus dans la direction de la Ligue Régionale du Sport Automobile. La FFSA devra être informée de ces changements dans un délai de huit jours.

Les documents administratifs de la Ligue Régionale du Sport Automobile et ses pièces de comptabilité sont présentés sans déplacement, sur toute demande de la FFSA. Le rapport moral et le rapport financier sont adressés chaque année à la FFSA.

#### Article 28

Le règlement intérieur est préparé par le Comité Directeur et adopté par l'Assemblée Générale. Le règlement intérieur et les modifications qui lui sont apportées sont communiqués à la FFSA. Dans le mois qui suit la réception du règlement intérieur ou de ses modifications, la FFSA peut notifier à la Ligue Régionale du Sport Automobile son opposition motivée.

*Les présents statuts ont été adoptés lors de l'Assemblée Générale de la Ligue Régional du Sport Automobile qui s'est tenue*

à NIORT

le 3 mai 2016

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read 'le président', is written over a horizontal line. The signature is written in a cursive, somewhat illegible style.